

**ALBAD, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES
BIBLIOTHECAIRES, ARCHIVISTES & DOCUMENTALISTES,
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3450 Luxembourg, 37, boulevard Roosevelt.

Entre les soussignés:

- Christophory Jul – Gievelshof, L-8059 Bertrange, luxembourgeois;
- Kerschen-Lemoine Nicole, 42, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg, française;
- Kuerten Jos, 5 rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, néerlandais;
- Margue-Zimmer Françoise, 153, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, luxembourgeoise;
- Martin Arnold, 7, rue de la Résistance, L-4775 Pétange, luxembourgeois;
- Osborne Thomas P., 12, rue de Junglinster, L-6160 Bourglinster, américain;

- Schlungs-Schmit Maggy, 12, rue Dante, L-1412 Luxembourg, luxembourgeoise;
 - Thoma Emile, 14, rue Demy Schlechter, L-2521 Luxembourg, luxembourgeois;
 - Wagner Marie-Jeanne, 4, place de la Paix, L-4275 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise;
- il a été convenu, en date du 16 décembre 1991, de constituer une association sans but lucratif, tel qu'il suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES BIBLIOTHECAIRES, ARCHIVISTES & DOCUMENTALISTES, association sans but lucratif, en abrégé ALBAD, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- la défense des intérêts de la profession des bibliothécaires, archivistes et documentalistes;
- la formation et le perfectionnement professionnel de ses membres;
- le développement de la bibliothéconomie, de l'archivéconomie et des techniques de la documentation;
- la collaboration des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de tout ordre, exerçant leurs fonctions sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
- la collaboration avec des organismes poursuivant les mêmes buts sur le plan international;
- la réalisation de ses objectifs par toutes les initiatives destinées à promouvoir les bibliothèques, les archives et les centres de documentation ainsi que la lecture publique.

Art. 3. L'association s'interdit toute prise de position politique, philosophique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège à L-2450 Luxembourg, p/a Bibliothèque Nationale, 37, boulevard Roosevelt.

Art. 5. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Des membres

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents, de membres honoraires. Le nombre des membres effectifs ne peut pas être inférieur à 7.

Art. 7. Le conseil d'administration décide de l'admission et de la qualité des membres.

Art. 8. Les membres effectifs doivent remplir au moins une des conditions suivantes:

- exercer, ou avoir exercé, une activité professionnelle dans les domaines de la bibliothéconomie, de l'archivéconomie et des services de la documentation;
- justifier d'une formation spécifique dans les domaines précités.

Les membres effectifs sont admis aux assemblées générales avec voix délibérative.

Art. 9. Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales ayant un intérêt particulier pour les activités visées à l'article 2 ci-dessus, sans remplir les conditions d'admission comme membres effectifs. Les membres adhérents sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

Art. 10. Les membres honoraires sont des personnes physiques ou morales, qui ont soutenu l'association ou qui ont contribué d'une manière méritoire à la réalisation de ses objectifs.

Art. 11. La qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation, l'exclusion pour des motifs graves comme les actes et paroles portant atteinte à l'honorabilité de l'association et aux buts qu'elle s'est donnés.

Titre III.- Du Conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration de 7 membres au minimum et de 15 membres au maximum.

Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs, par l'assemblée générale, à simple majorité des voix. Le vote par procuration est admis.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un mandat de quatre ans, les membres sortants étant rééligibles. Les élections ont lieu tous les deux ans.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine assemblée générale. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé.

Art. 13. Les membres élus au conseil d'administration choisissent en leur sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité des voix, prépondérante.

Art. 15. Le membre du conseil d'administration, absent à trois séances consécutives sans excuse valable, est considéré comme démissionnaire.

Art. 16. La signature du président avec celle d'un administrateur, ou la signature de trois administrateurs, engage valablement l'association envers des tiers.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires courantes de l'association et décide pour tous les objets qui n'entrent pas dans les attributions de l'assemblée générale. Il planifie les activités de l'association et organise l'assemblée générale. Il doit se réunir au moins trois fois par an.

Titre IV.- De l'assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au cours du premier trimestre.

Elle est convoquée par écrit par le conseil d'administration au moins 15 jours francs avant la date fixée.

Art. 19. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres effectifs présents et représentés au sens de l'article 12. Les décisions sont prises à la simple majorité.

Art. 20. L'assemblée générale statuera sur les points suivants:

- approbation du rapport d'activité du conseil d'administration;
- approbation du rapport financier de l'exercice écoulé et des prévisions budgétaires pour l'exercice à venir;
- fixation du montant des cotisations qui ne peut pas dépasser le montant de 5.000.- francs;
- déclaration de décharge au conseil d'administration;
- prise de position et de décision au sujet de propositions écrites du conseil d'administration et des membres;
- élection des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
- modification des statuts;
- dissolution de l'association.

Ses résolutions sont portées à la connaissance de tous les associés et des tiers au moyen d'un rapport écrit.

Art. 21. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

Sur demande écrite et dûment motivée, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, si au moins un tiers des membres effectifs en font la demande.

Titre V.- Des ressources

Art. 22. Les recettes de l'association proviennent:

- des cotisations de ses membres;
- de la recette de manifestations et de publications;
- de dons et legs en sa faveur;
- de subsides;
- d'intérêts de fonds judicieusement placés.

Art. 23. Les opérations financières de l'association sont surveillées par trois commissaires aux comptes, qui sont élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pouvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine assemblée générale. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé.

Art. 24. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Titre VI.- De la liquidation

Art. 25. En cas de liquidation les fonds de l'association seront versés à une œuvre d'utilité publique, ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Comité 96

Thomas P. Osborne, 12, rue de Junglinster, L-6160 Bourglinster, président;
Maggie Schlungs, 12, rue Dante, L-1412 Luxembourg, vice-président;
Fernand Emmel, 2, rue Renert, L-2422 Luxembourg, vice-président;
Christiane Krier, 44, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, secrétaire;
Nicole Kerschen-Lemoine, 42, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg, trésorière;
Anne-Marie Antony, 51, rue de Diekirch-Echternach, L-9335 Bettendorf;
Harold Dierickx, 26, rue Marquerite de Brabant, L-1254 Luxembourg;
Madeleine Kiss-Schnepf, 16, rue de Normandie, F-57330 Hettange-Grande;
Karin Kloppenburg-Lormann, 57, rue de la Forêt, L-7272 Bereldange;
Arnold Martin, 7, rue de la Résistance, L-4772 Pétange
Pascal Nicolay, 45, rue Dr. Klein, L-9054 Ettelbruck;
Karin Richard, 1, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg
Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): Signature

(16890/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.